

**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DU
MANAGEMENT ET DE LA GESTION****ÉPREUVE de Droit et d'Économie**

Durée de l'épreuve : 3 heures Coefficient : 5

Indications de correction

La commission de choix de sujets a rédigé cette proposition de corrigé, à partir des enrichissements successifs apportés aux différents stades d'élaboration et de contrôle des sujets. Pour autant, ce document ne vise pas l'exhaustivité mais tente simplement d'apporter à chaque question, les éléments de réponse couramment admis par la communauté enseignante.

Il est donc tout à fait normal que certaines copies proposent des pistes voisines de celles du corrigé ou encore que des élèves aient choisi de développer certains points qui leur ont semblé correspondre à une compréhension plus large de la question posée. Il appartient aux correcteurs de ne pas se laisser « enfermer » par la proposition de corrigé et d'analyser les productions des candidats avec intelligence en n'hésitant pas à valoriser ceux qui font preuve de capacités d'analyse et de réflexion.

Par ailleurs, certaines questions peuvent aborder des sujets qui font débat ou pour lesquels les savoirs ne sont pas encore stabilisés. Il en est ainsi de certaines thématiques propres à l'économie, particulièrement sensibles au contexte social et politique, ou encore dans le domaine du droit, notamment lorsque la jurisprudence n'a pas encore tranché clairement. Les correcteurs doivent s'efforcer de faire abstraction de leurs propres positions et faire preuve d'ouverture d'esprit en cherchant avant tout à différencier les candidats en fonction de leur capacité à percevoir le sens d'une question et de la qualité de l'argumentation qu'ils développent.

En conclusion, les propositions de corrigés apportent des repères sur lesquels a été trouvé un large consensus. C'est ensuite à la commission de barème de les compléter par des éléments plus fins d'appréciation permettant de valoriser les candidats disposant d'un ensemble de connaissances organisé, d'un esprit d'analyse satisfaisant et capables de produire sous forme rédigée le résultat d'une réflexion. En tout dernier lieu, c'est au correcteur que revient la lourde responsabilité de prendre le recul nécessaire par rapport au corrigé et d'évaluer les travaux avec un souci d'objectivité en n'oubliant pas que le baccalauréat sanctionne le cycle terminal des études secondaires et que le niveau des candidats ne peut en aucune façon être comparé à celui, qui peut être visé par l'université dans le domaine des sciences économiques et juridiques.

Rappel : Objectifs des deux parties de l'épreuve**1. Partie juridique**

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser une ou plusieurs situations juridiques et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- qualifier juridiquement une situation ;

- formuler une problématique juridique ;
- identifier la ou les règles juridiques applicables en l'espèce ;
- indiquer la ou les solutions juridiques possibles ;
- utiliser un vocabulaire juridique adapté.

2. Partie économique

Cette partie de l'épreuve vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un problème économique d'actualité et à construire une argumentation pertinente au regard du problème posé, c'est-à-dire :

- expliquer les notions et les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré ;
- identifier les informations pertinentes dans la documentation fournie et les mobiliser dans l'analyse ;
- interpréter des données économiques de différentes natures et à partir de différents supports ;
- répondre à une question relative à un thème d'actualité de manière argumentée.

DROIT 10 points

Références au programme STMG Droit :

| Thème | Notions et contenus | Contexte et finalités |
|---|-------------------------------|--|
| 5. Quel est le rôle du contrat ? | L'exécution du contrat | Le contrat légalement formé contraint les parties à exécuter leurs obligations. En cas d'inexécution, le recours à la mise en demeure est le plus souvent nécessaire pour exiger du débiteur l'exécution en nature ou par équivalent dans le cadre de la responsabilité contractuelle. |

| Thème | Notions et contenus | Contexte et finalités |
|--|---------------------------------|--|
| 6 Qu'est-ce qu'être responsable ? | La responsabilité civile | <i>Parce qu'elle a pour objet la réparation des dommages subis par les victimes, la responsabilité civile se distingue de la responsabilité pénale qui sanctionne un comportement considéré comme répréhensible par la loi. Les différents régimes de responsabilité offrent aux victimes un système d'indemnisation qui vise la réparation intégrale des préjudices subis.</i> La responsabilité civile est définie par comparaison avec la responsabilité pénale dans ses fonctions, ses juridictions et ses sanctions. |

| Thème | Notions et contenus | Contexte et finalités |
|--|------------------------------|--|
| 7. Comment le droit encadre-t-il le travail salarié ? | Le contrat de travail | <i>Le droit du travail organise la relation de travail. Il joue un rôle d'arbitrage entre les intérêts des parties en présence.</i> <i>Le contrat de travail établit un lien de subordination juridique entre l'employeur et le salarié.</i> Il s'agit de montrer que c'est la présence d'un lien de subordination juridique qui fonde l'existence d'un contrat de travail et l'application des règles du droit du travail (en excluant les dispositions relatives au travail indépendant). Le contrat de travail place le salarié sous l'autorité de l'employeur : pouvoirs de direction, réglementaire et disciplinaire. Le contrat à durée indéterminée constitue le droit commun du contrat de travail. Le contrat fixe les modalités du travail : emploi, lieu, durée, rémunération. On étudie les conditions de travail en montrant qu'elles sont encadrées par des règles d'ordre public et par des règles conventionnelles issues de la négociation collective entre les partenaires sociaux. |

1- Présentez les faits en utilisant des qualifications juridiques adaptées. (2 points)

Identification de la relation de travail - deux formulations possibles (la précision personne physique et personne morale n'est pas indispensable) :

- Brigitte Doux et Damien Tiler sont deux salariés de la société de distribution MAXI (employeur)
- Madame Doux et monsieur Tiler sont liés à la société MAXI par un contrat de travail.

Les faits de harcèlement et leurs conséquences : Depuis l'arrivée de monsieur Tiler, son nouveau responsable hiérarchique, madame Doux est soumise aux remarques de ce dernier concernant la vitesse d'exécution de son travail et son âge, et est progressivement mise à l'écart. Ces remarques perturbent Brigitte Doux qui s'est vu prescrire deux arrêts de travail pour un début de dépression. Le directeur du magasin, représentant la société, employeur, averti par le médecin du travail décide de l'affecter sur un autre poste de travail.

2- Identifiez le problème juridique soulevé par cette affaire (2 points)

Toute proposition cohérente sera acceptée.

Dans quelles mesures les agissements du responsable hiérarchique de Brigitte Doux peuvent-ils être qualifiés de harcèlement moral ?

3- Présentez l'argumentation juridique qui permettrait à madame Doux d'obtenir la réparation de ses dommages. (3 points)

La situation juridique s'inscrit dans le cadre d'un contrat de travail. L'article 1242, relatif à la responsabilité civile extra-contractuelle, ne s'applique donc pas ici.

Au terme des articles L1152-1 et L4121-1 du Code du travail, l'employeur s'oblige à prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire cesser des agissements répétés de harcèlement moral et protéger la santé mentale de ses salariés.

De plus, en application de l'article 1147 du Code civil (ancienne numérotation), un employeur peut être condamné à des dommages et intérêts pour inexécution de son obligation de sécurité si celle-ci a causé un dommage.

En l'espèce, la salariée a subi durant 2 ans des remarques de la part de son responsable hiérarchique sur son âge et sur la lenteur avec laquelle elle exécute son travail. Il lui a été confié peu à peu des tâches non valorisantes qui ont eu un impact sur sa santé (état dépressif ayant entraîné deux arrêts de travail).

En matière de harcèlement, la charge de la preuve est facilitée pour la victime. Comme le rappelle l'arrêt de la Cour de cassation du 8 juin (annexe 4), le salarié doit simplement établir des faits qui permettent de présumer l'existence d'un harcèlement, charge à l'employeur de démontrer qu'il n'y a pas de harcèlement.

Elle pourrait apporter des éléments de preuve au soutien de ses prétentions :

- témoignages des témoins,
- listes des personnes invitées aux réunions sans elle,
- attestations médicales

L'employeur n'a pas sanctionné l'auteur de ce harcèlement mais a modifié l'affectation de la salariée ce qui la déstabilise de nouveau.

Par conséquent, madame Doux, victime de harcèlement moral, peut demander réparation pour le dommage qu'elle a subi.

4 Expliquez les sanctions juridiques auxquelles s'expose monsieur Tiler par ses agissements. (3 points)

Les correcteurs seront attentifs à l'organisation de la réponse.

Monsieur Tiler s'expose à deux types de sanctions : les sanctions internes à l'entreprise et les sanctions pénales.

- Les sanctions internes

Du fait du contrat de travail, l'employeur dispose d'un pouvoir disciplinaire lui permettant de sanctionner les agissements des salariés. Le règlement intérieur fixe les conditions et l'échelle des sanctions possibles (avertissement, mise à pied, sanctions financières...).

- Les sanctions judiciaires –civiles et pénales

D'après l'article 222-33-2 du Code pénal « le fait de harceler autrui par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende. »

Les frais médicaux et le préjudice moral de la victime sont susceptibles d'être indemnisés par le juge pénal qui statuera sur les intérêts civils.

Par conséquent, monsieur Tiler peut être sanctionné pénalement pour harcèlement moral. Il encourt une peine de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende et peut être condamné à indemniser la victime de l'ensemble de ses préjudices.

ÉCONOMIE 10 points

Références au programme STMG Économie :

| THÈMES | NOTIONS | CONTEXTE ET FINALITÉS |
|---|--|---|
| <p>II. Comment se crée et se répartit la richesse ?</p> <p>II. 1. La combinaison des facteurs de production et l'évolution des technologies</p> | <p>Les facteurs de production : le travail, le capital et l'investissement, les ressources naturelles, le savoir et l'information.</p> <p>La productivité et les gains de productivité</p> | <p>L'efficacité de la combinaison productive est étudiée au regard des choix technologiques mis en œuvre, de la substitution capital/travail possible et des incidences en termes d'emplois et de qualification des individus. Elle pose également le problème de la maîtrise du savoir et de l'information nécessaire pour rester concurrentiel sur les marchés.</p> <p>L'efficacité des facteurs de production est appréhendée à travers la notion de productivité. Les gains de productivité sont étroitement liés à l'investissement en capital humain.</p> |
| <p>III. Comment les ménages décident-ils d'affecter leur revenu ?</p> | <p>Le pouvoir d'achat</p> | <p>Le revenu des ménages se partage entre consommation et épargne en fonction d'un certain nombre de critères dont le principal est le revenu.</p> |
| <p>V. Les marchés des biens et services sont-ils concurrentiels ?</p> <p>V.2. Les moyens de réduire l'intensité concurrentielle</p> | <p>Les innovations</p> | <p>Sur un marché concurrentiel, la détermination du prix doit être regardée comme une résultante du fonctionnement du marché.</p> <p>Par contre, les entreprises tentent de s'affranchir de ce mode de détermination pour être en capacité d'imposer leur propre prix sur le marché. Différents moyens peuvent être mobilisés : innovation, différenciation, ententes (licites et illicites), recherche d'une situation de position dominante (monopole, oligopole).</p> |
| <p>VII. Le chômage résulte-t-il de dysfonctionnements sur le marché du travail ?</p> <p>VII.1. Le fonctionnement du marché du travail</p> <p>VII.2. Les explications principales du chômage</p> | <p>L'offre et la demande de travail.</p> <p>La population active et le taux d'activité.</p> <p>Le chômage et le taux de chômage.</p> <p>La flexibilité du marché du travail.</p> <p>Le chômage structurel et conjoncturel.</p> | <p>- au niveau individuel, l'offre de travail est fonction de la décision des acteurs d'entrer ou de rester en activité. À l'échelle d'un pays, d'autres facteurs interviennent, notamment la taille de la population active ainsi que le taux d'activité ;</p> <p>- la demande de travail est fonction de la nature de la combinaison productive (dont le coût du travail est une résultante) et du niveau de demande anticipée par l'entreprise ;</p> <p>Le problème majeur sur le marché du travail est le chômage, causé par un déséquilibre entre l'offre et la demande de travail. Les causes de ce dernier font l'objet d'interprétations multiples. Parmi celles-ci, on se limite à distinguer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une approche en terme d'insuffisante flexibilité du marché du travail : contraintes qui pèsent sur la fixation des salaires et alourdissent le coût du travail (salaire minimum légal, charges sociales), législation protectrice de l'emploi ; - une approche en terme d'insuffisance de la demande et de l'activité économique ; - une approche en terme d'inadéquation entre les qualifications offertes par les individus et celles recherchées par les entreprises. |

Corrigé indicatif**1. Décrivez l'évolution de la répartition de l'emploi par branche en France.
(1 point)**

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- Interpréter des données économiques présentées sous différents supports (textes, tableaux, graphiques...);

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 1.

L'annexe 1 montre qu'en 1949 les secteurs de l'agriculture et des services principalement marchands regroupaient presque le même nombre d'actifs. De nos jours le secteur des services (marchands et non marchands) représente presque 80% des emplois alors que l'agriculture ne représente plus qu'environ 3% des emplois et l'industrie environ 11%. On note donc une tertiarisation de l'emploi.

On note également une diminution sensible du nombre d'emplois dans l'industrie manufacturière. Aujourd'hui cette branche ne représente plus que 10% de l'emploi. La construction est restée plutôt stable en termes d'emplois.

**2. Évaluez le risque de chômage selon la catégorie socio-professionnelle.
(2 points)**

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- Identifier les informations pertinentes dans un tableau et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.

Il est attendu des candidats une exploitation de l'annexe 2 et de compléter les informations par une conclusion personnelle.

La catégorie socio-professionnelle la plus touchée par le chômage est celle des ouvriers. En effet, ils connaissent un taux de chômage d'environ 15 % ce qui est supérieur au taux national qui est de 10 %, dans cette catégorie, les femmes sont particulièrement touchées par le chômage, leur taux de chômage est de 17,2 %. On constate que les cadres et les professions intellectuelles supérieures sont les moins impactés par le chômage, le taux est de 3,5 %. On peut donc en conclure qu'un niveau de qualification faible entraîne un risque élevé de chômage. Par ailleurs, il est possible de constater également que les hommes et femmes exerçant dans le secteur de l'agriculture sont relativement protégés du risque de chômage.

3. Expliquez le lien entre productivité et pouvoir d'achat. (2 points)

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- Identifier les informations pertinentes dans un document écrit et à les mobiliser pour répondre aux questions posées.
- Expliquer les mécanismes économiques mis en jeu dans le problème considéré en s'appuyant sur les notions nécessaires.

Il est attendu des candidats une exploitation des annexes 3 et 4 et la mobilisation des connaissances personnelles.

Définitions non exigées :

La productivité mesure l'efficacité de la combinaison productive (proportion de facteur travail et de facteur capital utilisée pour produire). La productivité se calcule en faisant le rapport entre la quantité produite et les moyens mis en œuvre.

Réaliser des gains de productivité implique de produire plus avec la même quantité de facteurs de production, ou de produire autant avec moins de facteurs de production.

Les gains de productivité permettent d'améliorer dans certaines conditions le pouvoir d'achat, c'est à dire la quantité de biens et services que les ménages peuvent se procurer avec leur revenu disponible.

Les gains de productivité sont possibles grâce à :

- l'optimisation de la combinaison productive par le progrès technique qui suppose la substitution du capital au travail. Le choix d'une combinaison productive moins coûteuse du fait du remplacement des travailleurs par des machines aura pour effet de diminuer les coûts de production et donc les prix de vente proposés aux consommateurs. Il s'en suit une augmentation du pouvoir d'achat pour les ménages.

- l'élévation du niveau de qualifications des travailleurs (amélioration du capital humain), qui entraîne une hausse des rémunérations qui peut impacter positivement la consommation et donc le pouvoir d'achat.

4. Rédigez une argumentation qui vous permette de répondre à la question suivante : (5 points)

La recherche de gains de productivité est-elle une menace pour l'emploi ?

Cette question vise à évaluer si le candidat est capable de :

- Répondre à une question relative à un problème économique d'actualité de manière argumentée et organisée.

Pour argumenter sa réponse, l'élève pourra s'appuyer sur les annexes 1, 2, 3 et 4 ainsi que sur ses connaissances.

Préconisations concernant l'utilisation du barème :

Le nombre d'arguments est indicatif. Certains candidats ont pu retenir un nombre d'arguments moins important, mais les développer de façon plus approfondie.

| | |
|--|-----------------|
| Construction de l'argumentation | 2 points |
| - Cohérence des arguments avec la question posée | 0,5 |
| - Logique globale de l'argumentation | 0,5 |
| - Présentation d'un point de vue argumenté | 1 |
| Arguments et concepts | 3 points |
| - Construction des arguments : affirmation, justification par les mécanismes économiques, et éventuellement illustration par un exemple <i>Au moins trois arguments sont attendus</i> | 2 |
| - Utilisation pertinente des concepts économiques | 1 |

Délimitation des concepts :

Dans un contexte fortement concurrentiel, les entreprises souhaitent réduire leurs coûts de production pour proposer des prix de vente plus bas et gagner en compétitivité.

Pour atteindre cet objectif, elles vont chercher à améliorer l'efficacité de leurs organisations, notamment grâce à la combinaison des facteurs de production (travail et capital) afin de gagner en productivité. Leur choix s'orientera vers la combinaison productive moins coûteuse.

Le facteur travail correspond à l'ensemble des activités humaines rémunérées dont l'objectif est de produire des biens et services, il est proposé par les ménages. Le facteur capital, quant à lui, représente l'ensemble des moyens techniques intervenant dans le processus de production.

Le choix d'une combinaison productive capitaliste (substitution du capital au travail) incluant le progrès technique a pour effet à court terme de pénaliser l'emploi et de créer du chômage structurel du fait de l'obsolescence des qualifications des travailleurs et d'une productivité accrue.

En revanche les gains de productivité réalisés grâce au progrès technique seront source de croissance et auront à long terme un effet positif sur l'emploi du fait d'une meilleure compétitivité des entreprises.

Arguments :

*Les arguments présentés par le candidat sont le fruit de déductions qu'il fait des informations contenues dans les annexes et sont issus de ses connaissances de cours. **Il n'est pas attendu de phrase introductive ou conclusive.** La position doit être exprimée tout au long de la réponse rédigée. Elle doit pouvoir être comprise à la lecture des arguments.*

*Dans son argumentation, le candidat doit exprimer une position claire. **Le candidat peut se positionner sur un seul axe, la commission de correction ne doit pas exiger le développement d'un autre axe.** Un candidat peut donc développer un seul ou deux axes. Dans le cas où un candidat développerait deux axes, un nombre égal d'arguments n'est pas attendu dans chacun des deux axes.*

Une bonne argumentation est une argumentation fondée sur des savoirs disciplinaires, logiquement agencée et correctement exprimée.

Axe 1 : La recherche de gains de productivité pénalise l'emploi

L'arrivée du progrès technique et de la recherche de la productivité dans l'entreprise suppose une combinaison productive capitaliste c'est à dire qui favorise le facteur capital au facteur travail. Le coût du travail étant élevé dans les pays occidentaux, l'automatisation permet des coûts de production moins élevés. Les machines plus productives remplacent donc le travail humain, il s'en suit à court terme une suppression des emplois puisque la même quantité de biens et services peut être produite avec moins de salariés. On parle de gains de productivité. (annexes 3, 4 et connaissances du candidat)

L'innovation bouscule la structure des qualifications. Ce sont les tâches répétitives et/ou pénibles qui sont le plus souvent automatisées. Les emplois les moins qualifiés sont donc pénalisés, ainsi que les secteurs agricole et industriel. Certaines

personnes verront donc leur employabilité menacée si elles ne se forment pas pour répondre à la demande de travail qui évolue suite au progrès technique. (annexes 1, 2, 3 et 4 ainsi que déduction tirée de la réponse aux questions 1 et 2)

L'inadéquation entre l'offre et la demande de travail engendrée par le progrès technique génère du chômage structurel (inadéquation entre l'offre et la demande de travail) s'il n'est pas réalisé d'investissement en capital humain. (annexes 3, 4 et connaissances du candidat)

Les emplois supprimés par la recherche de gains de productivité ne sont pas toujours transférables dans le même secteur d'activité ou le même secteur géographique que les emplois anciens. La formation permettra donc d'adapter les compétences des travailleurs ou demandeurs d'emploi aux besoins du marché du travail et donc de les maintenir dans l'emploi ou de les y insérer. (annexe 4)

Axe 2 : La recherche de gains de productivité peut être favorable à l'emploi

La recherche de gains de productivité ne détruit pas forcément le travail mais le transforme. En effet les métiers disparaissent mais pas le travail. Les compétences sont devenues obsolètes avec l'arrivée du progrès technique mais grâce à l'investissement en capital humain et à la formation des salariés, il est transféré sur des emplois plus qualifiés ou bien dans d'autres secteurs d'activité. (annexes 1, 3 et 4)

On remarque la disparition des emplois les moins qualifiés dans le secteur primaire et secondaire mais en parallèle d'autres emplois sont créés notamment dans le secteur tertiaire, celui des services (annexe 1 et déduction tirée de la réponse à la question 1)

Les gains de productivité réalisés grâce à une combinaison productive capitaliste permettent à long terme de créer des emplois. Les coûts de production étant plus faibles l'entreprise peut proposer des prix de vente moins élevés et donc générer plus de demande de ses produits ou services, et ainsi être en situation de croissance qui nécessitera des embauches pour faire face à la demande. (annexe 4, déduction tirée de la réponse à la question 3 et connaissances du candidat)

A l'échelle macroéconomique et dans l'hypothèse d'une aide de l'Etat pour favoriser les investissements des entreprises, le chômage conjoncturel pourra diminuer du fait de la croissance réalisée. (connaissances du candidat et déduction tirée de la réponse à la question 2)

Si l'entreprise décide de ne pas diminuer ses prix de vente mais plutôt d'augmenter sa marge bénéficiaire, cela pourra lui permettre d'investir et donc de créer de nouveaux emplois. (connaissances du candidat)

L'innovation peut, dans un contexte concurrentiel, permettre d'avoir un avantage par rapport aux concurrents, voire de bénéficier d'un monopole temporaire et donc d'accroître sa part de marché. Cette situation sera favorable à la création de richesse, qui sera ensuite redistribuée ou investie. (annexe 4 et connaissances du candidat).

Une redistribution favorable aux salariés pourra avoir pour effet de relancer la consommation et donc la croissance. (annexe 4, déduction tirée de la réponse à la question 3, et connaissances du candidat).